

Département de l'YONNE
Arrondissement AVALLON
Commune d'ÉPINEUIL

17-2025

**EXTRAIT du registre des Arrêtés du Maire
du 04 août 2025**

ARRÊTÉ

Portant modification simplifiée n°1 du PLU

Le Maire de la Commune d'ÉPINEUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme valant Plan de Déplacement Urbain de la commune d'Epineuil approuvé par délibération 41-2022 du conseil municipal du 6 avril 2022 et ajusté par délibération 89-2022

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme valant Plan de Déplacement Urbain de la Commune d'Epineuil nécessite des modifications pour :

- Adapter les articles de la zone A et plus particulièrement en zone Av afin de permettre le confortement de toutes les activités viticoles dans ce secteur en permettant l'agrandissement de bâtiment existant en zone.

Considérant que cette procédure de modification peut, à l'initiative du Maire de la Commune, revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

1° « Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ».

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

ARRÊTE :

Il est prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) valant Plan de Déplacement Urbain de la Commune d'Epineuil, en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée et, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées feront, l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Le présent arrêté sera affiché au siège de la mairie d'Epineuil et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département, d'une publication pour information sur le site internet de la Commune.

Une copie du présent arrêté sera transmise au Préfet de l'YONNE ainsi qu'aux personnes publiques associées.

Epineuil, le 04 août 2025

Pour le Maire empêché,
Son Adjointe,

Maryline JOUVEY

